

Paiements découplés

Aide redistributive complémentaire

L'aide redistributive complémentaire remplace le paiement redistributif de la programmation 2015-2022.

L'aide redistributive apporte un soutien aux petites et moyennes exploitations. Elle contribue à une distribution plus juste des soutiens entre les agriculteurs en fonction de la taille de leur exploitation et permet de valoriser les activités génératrices d'emploi, qui se font en moyenne de façon plus forte sur des exploitations de taille inférieure à la moyenne. Cette aide contribue ainsi à maximiser les emplois et les actifs agricoles sur les exploitations et contribue au renforcement du capital humain de l'agriculture française.

L'aide redistributive est payée sur les **52 premiers hectares admissibles** des exploitations éligibles, dès lors qu'elles activent un DPB ou une fraction de DPB.

Le montant par hectare est fixé au niveau national. Le montant indicatif planifié sur la programmation 2023-2027 s'élève à 48 €/ha.

La transparence s'applique pour les GAEC totaux au regard des parts sociales détenues par chaque associé.